

AS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-196 du 20 Août 1976

nommant les Camarades AMOUSSOU OROUNLA Edmond-Pierre et GUY Toni, Administrateurs Civils, en qualité de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'ordonnance N°74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et l'ordonnance N°75-72 du 10 octobre 1975 qui l'a modifiée ;
VU l'ordonnance N°75-21 du 24 mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15 ;
VU le décret N°74-320 du 4 décembre 1974, portant approbation des statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers ;
VU le décret N°72-79 du 8 avril 1972, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux directeurs généraux des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial ;
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er -- Le Camarade AMOUSSOU OROUNLA Edmond-Pierre, Administrateur Civil, est nommé Directeur Général de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers.

ARTICLE 2 -- Le Camarade GUY Toni, Administrateur Civil, est nommé Directeur Général Adjoint de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers.

.../...

ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°74-335 du 10 décembre 1974 et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Août 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

Le Ministre des Finances,

André ATCHADE

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 NCT 4 autres ministères 14 SGG 4 SPD 2 DP 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 Intéressés 2 SONACOP 4 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc. 5
DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4 JORPB 1

.....